



# Programme départemental pour l'insertion et l'emploi Appel à projets 2024

## Sommaire

<b>Favoriser le retour à l'emploi</b>	<b>4</b>
<b>Accompagner la levée des freins liés à la mobilité</b>	<b>6</b>
<b>Mieux répondre aux besoins des jeunes</b>	<b>8</b>
<b>Eligibilité, modalités de dépôt et de sélection, contenu des candidatures</b>	<b>10</b>

**Dispositif :**

Programme départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE) des Alpes de Haute-Provence

**Références :**

- Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion
- Décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de Solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans
- Instruction n°DGCS/SDI/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Délibération III-SIL-1 de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2022 approuvant les nouvelles orientations du Programme départemental d'insertion et introduisant le Programme départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE) et le Programme départemental d'action sociale (PDAS)
- délibération n°III-SIL-1 de l'Assemblée départementale du 24 mars 2023, approuvant les modifications apportées au Règlement départemental d'aide sociale
- Guide des aides et subventions
- Règlement général d'attribution des subventions

**Périmètre géographique :**

Département des Alpes de Haute-Provence

**Service gestionnaire :**

Service Insertion – Logement du Conseil départemental

**Date de lancement de l'appel à projets :** 30/11/2023

**Période de réalisation de l'action :** Année 2024

**Dates limites de réception des candidatures\* :**

**05/01/2024** en vue d'une programmation lors de l'Assemblée départementale en mars 2024\*\*

\* Pour toutes candidatures reçues au-delà de cette limite, le Département ne peut garantir une instruction, ou une participation financière.

\*\* Toutes pièces administratives obligatoires, absentes lors du dépôt de la candidature, pourra entraîner un rejet.

## APPEL A PROJETS PDIE

En tant que chef de file de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa, le Département en pilote la gouvernance, mobilise les acteurs de l'insertion et anime le Programme départemental d'insertion.

Depuis 2021, la politique d'insertion du Département des Alpes de Haute-Provence s'appuie également sur la mise en œuvre du Service public de l'insertion et l'emploi (SPIE) dont les ambitions sont « L'emploi d'abord » et « Un parcours sans couture ».

Fort de cette démarche, le Département déploie désormais, à compter de 2023, un Programme départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE) qui vise à favoriser le retour durable à l'emploi et l'insertion sociale par et dans l'emploi, auprès des personnes éloignées du marché du travail.

Le Programme départemental pour l'insertion et l'emploi s'articule autour de **3 volets** :

- **favoriser le retour à l'emploi durable**, au travers du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et aux initiatives territoriales
- **accompagner la levée des freins liés à la mobilité**, frein périphérique majeur pour le retour à l'emploi et l'insertion
- **mieux répondre aux besoins des jeunes** en matière d'insertion, de qualification et d'emploi.

Un soutien financier est apporté par le Département au titre du PDIE. Celui-ci s'organise selon deux modalités distinctes et complémentaires :

1. Pour les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : des subventions sont accordées pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du rSa que les structures mettent en emploi ou à disposition. Ces demandes sont désormais à déposer directement auprès du Département dans le cadre du Guide des aides et subventions (cf. fiche spécifique IAE).
2. Pour les initiatives territoriales portant sur les volets de l'accompagnement vers l'emploi, de la levée des freins à la mobilité et des besoins des jeunes : les demandes sont à déposer dans le cadre des appels à projets du PDIE. Les SIAE peuvent également répondre aux appels à projets dans le cadre d'action(s) ponctuelle(s).

**Le présent appel à projets concerne donc l'accompagnement vers l'emploi, les initiatives territoriales en faveur de la mobilité et les actions orientées vers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre du PDIE pour l'année 2024.**

Il vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le (co)financement d'actions qui seront mises en place à leur initiative, et qui répondent aux enjeux et objectifs définis dans le présent document. Il s'agit, d'une part, d'assurer la continuité des actions dont la mise en œuvre est satisfaisante, et d'autre part, de favoriser l'émergence de nouveaux projets locaux.

A noter qu'en complément du PDIE, et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département soutient également les partenaires qui œuvrent en faveur des personnes en précarité sociale et économique au travers d'un dispositif issu de sa politique volontariste : le Programme départemental d'action sociale (PDAS). D'autres initiatives sont ainsi soutenues par ailleurs au titre du PDAS, dans un appel à projets distinct.

*Remarque : Certains objectifs de cet appel à projets sont susceptibles d'être convergents avec ceux du programme opérationnel national FSE+ 2021 – 2027. Les porteurs de projets ont donc la possibilité de valoriser la subvention départementale comme contrepartie nationale du Fonds social européen.*

# - DANS LA CADRE DU VOLET « EMPLOI » -

## Favoriser le retour à l'emploi durable aux travers d'initiatives territoriales

### 1. Objectifs et contenu des projets attendus

Le Programme départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE) des Alpes de Haute-Provence s'inscrit en complémentarité du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) dont les ambitions sont « *L'emploi d'abord* » et « *Un parcours sans couture* ».

Il vise ainsi à favoriser le retour durable à l'emploi et l'insertion sociale par et dans l'emploi, auprès des personnes éloignées du marché du travail.

Les initiatives territoriales visées par le présent appel à projets doivent contribuer à augmenter le nombre de personnes accédant à un emploi durable et/ou à une formation, favoriser la remobilisation professionnelle et améliorer l'employabilité et l'inclusion socioprofessionnelle des publics.

### **Les initiatives territoriales d'accompagnement vers l'emploi**

Cet appel à projets a vocation à soutenir les initiatives d'**accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi**, qu'elles soient individuelles ou collectives, comprenant tout ou partie des actions suivantes :

- repérage et orientation, permanences d'accueil délocalisées,
- diagnostic socio-professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel,
- actions de remobilisation, de valorisation des compétences,
- ateliers de coaching, préparation à l'emploi (appui cv / entretien d'embauche), mise à l'emploi pendant le parcours,
- soutien et accompagnement sur la levée des freins (garde d'enfants, accès aux droits, accès aux soins, prise en charge des addictions, accès au logement, mobilité, démarches numériques...),
- conjugaison des temps de vie, notamment auprès des familles monoparentales,
- prise en considération des problématiques de chômage et d'exclusion dans la commande publique.

Les projets proposés doivent prévoir une approche partenariale avec les « référents de parcours » (référént unique rSa, conseiller pôle emploi, etc.) afin que les accompagnements s'intègrent dans les parcours d'insertion des personnes concernées. Ils se déroulent en subsidiarité du droit commun. Les porteurs de projet peuvent également proposer de se positionner en tant que référént de parcours ou référént unique des personnes bénéficiaires du rSa.

Le PDIE peut également soutenir les actions de suivi spécifique favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des **personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi** (personnes reconnues travailleuses handicapées notamment) tant sur l'accompagnement des personnes (diagnostic, projet professionnel, accompagnement dans l'emploi...) que sur l'appui aux entreprises et entreprises adaptés.

## APPEL A PROJETS PDIE

Le Département souhaite par ailleurs soutenir des réponses d'accompagnement adaptées aux **Travailleurs Indépendants** (TI), bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs.

Il peut s'agir de proposer un accompagnement adapté et renforcé de travailleurs indépendants bénéficiaires du rSa, et pour lesquels une approche « entrepreneuriale »<sup>1</sup> est nécessaire. L'accompagnement doit leur permettre de définir un projet lié au développement ou à la cessation de leur activité indépendante, en vue de sortir durablement du dispositif rSa.

Egalement, il peut s'agir d'accompagnement de travailleurs indépendants bénéficiaires du rSa pour lesquels la mise en relation avec des professionnels expérimentés et bénévoles (souvent d'anciens chefs d'entreprise) pourrait permettre la création d'une nouvelle activité, le développement de l'activité existante ou une réorientation vers l'emploi salarié.

Le PDIE peut éventuellement soutenir d'autres actions s'inscrivant dans les enjeux et objectifs énoncés précédemment. Il peut par exemple s'agir :

- d'actions innovantes / expérimentales sur la levée des freins à l'emploi,
- d'aides ponctuelles auprès de SIAE, en particulier :
  - pour la création d'une nouvelle entité ou d'un nouveau site (aide au démarrage),
  - dans le cas d'initiatives n'entrant pas dans le champ de leur activité « classique » et ne relevant pas des aides déjà attribuées par ailleurs (ex : renforcement des coopérations entre SIAE et entreprises, expérimentation, ...).

### 2. Eligibilité des projets

**Les informations relatives à l'éligibilité des projets, communes aux 3 axes stratégiques du PDIE (conditions d'éligibilité, territoire, calendrier et durée des actions), sont données à partir de la page 10.**

### 3. Publics cibles

Les projets doivent concerner en priorité les bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs (cf. article L262-28 du code de l'action sociale et des familles).

Le Département se laisse toutefois la possibilité de retenir des projets s'ouvrant aux autres publics éloignés du marché du travail et les plus vulnérables (demandeur d'emploi de longue durée, jeunes en recherche d'emploi, ...).

S'agissant de l'accompagnement des travailleurs indépendants, le public éligible concerne exclusivement les bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs.

---

<sup>1</sup> Approche à la fois économique, juridique, sociale et fiscale de l'activité et de la situation du bénéficiaire du rSa.

# - DANS LE CADRE DU VOLET « MOBILITE » -

## Accompagner la levée des freins liés à la mobilité

### 1. Objectifs et contenu des projets attendus

La mobilité constitue une problématique prégnante dans les politiques en faveur de l'emploi aux différentes échelles de territoire (nationale, régionale, départementale), avec des difficultés accrues et spécifiques dans les secteurs ruraux.

Les différentes études s'accordent en effet sur l'importance que revêt la distance entre le lieu de travail et le domicile des salariés et des demandeurs d'emploi. Pour ces derniers, il est difficile d'accéder à un emploi faute de capacité à se déplacer de façon autonome. La question des déplacements est donc incontournable pour réussir les parcours d'insertion.

Les freins liés à la mobilité peuvent être variés : appréhension à prendre les transports en commun ou à conduire un véhicule, méconnaissance des solutions de transports sur le territoire, défaut de solution de financement, absence de véhicule pour rejoindre le lieu de formation ou de travail, etc.

Depuis plusieurs années, les aides financières individuelles accordées par le Département aux bénéficiaires du rSa (fonds CLI) prennent en compte certains frais liés à la mobilité : déplacements, frais de réparation de véhicule, permis de conduire, ...

Le Département souhaite aller plus loin dans le cadre du Programme départemental pour l'insertion et l'emploi. Ainsi, le volet mobilité du PDIE constitue un axe d'intervention fort et un objectif à part entière.

**Le présent appel à projets vise à soutenir les initiatives territoriales qui favorisent la levée des freins liés à la mobilité, et ayant pour finalité principale l'insertion professionnelle et l'insertion sociale, notamment en favorisant l'accès à l'activité et à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.**

### 2. Eligibilité des projets

**Les informations relatives à l'éligibilité des projets, communes aux 3 axes stratégiques du PDIE (conditions d'éligibilité, territoire, calendrier et durée des actions), sont données à partir de la page 10.**

**Dans le cadre du volet mobilité du PDIE, les actions suivantes sont notamment éligibles :**

- Les accompagnements en faveur de l'accès au permis de conduire (ex : auto-école sociale),
- La mise à disposition de solutions de déplacements (ex : véhicules, cycles, vélos à assistance électrique, ...) et/ou leur réparation,
- Les projets favorisant le recours aux nouveaux modes de déplacements,
- Les actions visant à lever les freins psychosociaux aux déplacements.

### **3. Publics cibles**

Les projets doivent concerner en priorité les bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs (cf. article L262-28 du code de l'action sociale et des familles).

Le Département se laisse toutefois la possibilité de retenir des projets s'ouvrant aux autres publics éloignés du marché du travail et les plus vulnérables (demandeur d'emploi de longue durée, jeunes en recherche d'emploi, ...).

# - DANS LE CADRE DU VOLET « JEUNES » - Mieux répondre aux besoins des jeunes en matière d'insertion, de qualification et d'emploi

## 1. Objectifs et contenu des projets attendus

Les taux de chômage et d'inactivité des jeunes de 15 à 24 ans à l'échelle nationale et régionale sont supérieurs à la moyenne européenne et concernent principalement les moins qualifiés.

Au-delà de la situation vis-à-vis de l'emploi, un nombre important de jeunes rencontrent des problèmes d'hébergement, de logement, de mobilité, de santé ou de mal-être, qui sont souvent des freins importants à l'accès à l'emploi. Face à cette situation, il est indispensable de poursuivre et développer des actions permettant de venir en aide à ces jeunes.

Répondre aux besoins des jeunes en matière d'insertion, de qualification et d'emploi est par conséquent une forte ambition du SPIE des Alpes de Haute-Provence, et constitue un volet à part entière du Programme départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE). L'objectif est de construire des partenariats avec les opérateurs locaux du territoire afin que des actions spécifiques puissent être menées.

Le présent appel à projets vise à soutenir des initiatives territoriales permettant aux jeunes de (re)trouver des conditions propices à leur insertion sociale et professionnelle durable. Cela recouvre en particulier les accompagnements / actions visant à :

- (Re)mobiliser les jeunes et leur proposer des solutions d'emploi, de mise en situation, de montée en compétences,
- Favoriser l'autonomisation des adolescents et jeunes adultes, accompagner leur entrée dans la vie active,
- Encourager et valoriser la prise d'initiatives,
- Contribuer à la mobilité,
- Favoriser l'engagement des jeunes dans les territoires ruraux ou fragiles, dans l'économie sociale et solidaire,
- Créer du lien social, lutter contre l'isolement, prévenir et accompagner les situations de mal-être.

## 2. Eligibilité des projets

**Les informations relatives à l'éligibilité des projets, communes aux 3 axes stratégiques du PDIE (conditions d'éligibilité, territoire, calendrier et durée des actions), sont données à partir de la page 10.**

**Dans le cadre du volet jeunes du PDIE, les projets retenus incluront tout ou partie des démarches suivantes :**

- Repérage du public,
- Diagnostic social et professionnel,
- Définition d'un projet professionnel,
- Remobilisation et accompagnement socio-professionnel (individuel et/ou collectif),
- Mise en situation professionnelle (stages, immersions en entreprise, coaching, ateliers, ...).



### 3. Publics cibles

**Les initiatives territoriales attendues au titre de ce volet du PDIE doivent cibler les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ont des besoins en matière d'insertion, de qualification et d'emploi.**

Une priorité est donnée aux jeunes concernés par l'action départementale (à savoir les adolescents et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, et les bénéficiaires du rSa de moins de 25 ans).

# Eligibilité, Modalités de dépôt et de sélection, Contenu des candidatures

## Sommaire

1. Eligibilité des projets
2. Dépôt des candidatures
3. Sélection des projets
4. Dépenses éligibles et conditions de financement
5. Evaluation
6. Pièces attendues

## 1. Eligibilité des projets

### Conditions d'éligibilité

- La structure porteuse doit avoir son siège social ou l'établissement d'accueil et d'accompagnement des publics (cf. numéro de SIRET) dans les Alpes de Haute-Provence.
- Les actions proposées doivent concerner des personnes résidant dans les Alpes de Haute-Provence.

Certaines actions peuvent être exclues de cet appel à projets tels que le financement de projets relevant de dispositifs de droit commun ou les actions déjà financées dans le cadre du Guide des aides et subventions du Département (ex : accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du rSa par les SIAE), liste non exhaustive.

Les projets relevant de la lutte contre la précarité alimentaire, de l'accès au logement ou de l'action sociale ne sont pas concernés par le présent appel à projets. Les demandes de subvention correspondantes sont à déposer dans le cadre du Programme départemental d'action sociale (PDAS).

### Territoire concerné

Les candidatures mentionneront de façon précise le périmètre géographique de l'action proposée, avec une argumentation sur le besoin repéré sur ce secteur. **Les projets peuvent concerner tout ou partie du département des Alpes de Haute-Provence.** Une attention particulière sera donnée aux initiatives territoriales se déroulant sur des territoires dépourvus de dispositif ou d'action d'insertion pour les bénéficiaires du rSa.

### Calendrier et durée des actions

**Les initiatives territoriales proposées dans le cadre du présent appel à projets concernent l'année civile 2024.**

A titre exceptionnel, les projets pluriannuels pourront être étudiés si les enjeux, les conditions de mise en œuvre ou les modalités financières (co-financements) le justifient.

Les porteurs de projet devront pour cela apporter une argumentation particulière sur ce point au sein de leur candidature. Ils devront en outre déposer une demande de subvention chaque année (convention cadre pluriannuelle avec avenant financier annuel).

## 2. Dépôt des candidatures

Les porteurs de projets doivent obligatoirement déposer leur(s) candidature(s) directement en ligne sur [aides.le04.fr](https://aides.le04.fr)

→ Informations complémentaires :

- Damien Gosset : damien.gosset@le04.fr
- Sébastien Tanari : sebastien.tanari@le04.fr

**Les candidatures doivent être adressées :**

- **avant le 05 janvier 2024 en vue d'une programmation éventuelle en Assemblée départementale au mois de mars 2024,**

**Le Département se réserve le droit de ne pas instruire et de rejeter toutes les demandes déposées après cette date.**

Le dossier fait l'objet :

- d'une instruction administrative par le guichet unique des subventions,
- d'une instruction technique par le service insertion – logement (en lien avec les services territoriaux d'action sociale du Département).

Il est ensuite soumis au vote de l'Assemblée départementale. Les décisions d'attribution de subvention seront communiquées par le biais de courriers de notification.

Une convention PDIE annuelle sera également signée entre chaque structure bénéficiaire et le Département. Elle indique les obligations propres à chaque partie, en particulier les objectifs d'accompagnement, les modalités d'évaluation et les pièces administratives de suivi obligatoires.

## 3. Sélection des projets

**L'instruction technique permettant la sélection des projets tiendra compte des critères suivants :**

- Le **public concerné** (et le nombre de personnes). L'action ne concerne plus exclusivement les bénéficiaires du rSa, bien qu'une attention particulière leur soit accordée. Elle pourra concerner l'ensemble du public tel que défini dans le cadre du SPIE.
- Le **niveau d'intensité de l'accompagnement** (renforcé, global, atelier individuel et/ou collectif...).
- Les **modalités d'orientation et de suivi des publics**,
- Le **périmètre géographique** de l'action (départemental, infra-départemental...).
- La capacité à **fédérer les acteurs de l'accompagnement**, autour de modalités d'orientations et de suivis.
- Les **co-financeurs**. A ce titre, il est proposé de porter une attention plus particulière à l'effet levier que permet de générer la subvention du Département notamment auprès des EPCI, de la Région, de l'Etat et de l'Europe. L'objectif est de dégager un cout global de l'accompagnement proposé et non plus la seule part relative au financement du département.
- La réponse à un **problème conjoncturel ou structurel** pour l'accès à l'emploi.
- Le **caractère innovant de la démarche d'accompagnement** visant à répondre aux nouvelles attentes des publics, partenaires institutionnels, entreprises.
- La mise en place **d'outils de gestion et de suivi** (COPIL, bilan intermédiaire, tableau de suivi...).

#### **4. Dépenses éligibles et conditions de financement**

Cet appel à projets vise à financer les **dépenses de fonctionnement** associées à la mise en œuvre de l'action proposée. Les dépenses d'investissement (achat de véhicule, travaux d'aménagement, etc.) ou faisant l'objet d'un amortissement comptable ne sont pas éligibles.

**Les candidatures doivent inclure un plan de financement détaillé de l'ensemble de la structure et de la demande spécifique, tant pour les recettes et co-financements que pour les dépenses.**

S'agissant de postes de dépenses tels que achats et prestations externes, la production de devis pourra être demandée.

Le financement attribué et dédié à la demande, sera versé en deux fois, un premier versement de 70% en retour des originaux de conventions signées des deux parties, puis un solde de 30% sur présentation des pièces administratives demandées dans le cadre de la convention de partenariat.

#### **5. Evaluation**

**Au terme de l'action, au 31 décembre 2024<sup>2</sup>, un bilan qualitatif et quantitatif devra être transmis par la structure, au 15 février 2025. Celui-ci devra notamment présenter les informations suivantes :**

- Le nombre de personnes orientées dans l'année,
- Les modalités précises d'orientations, par orienteurs,
- Le nombre de personnes accompagnées (par typologie de publics en précisant notamment les bénéficiaires du rSa),
- Le type d'actions, d'interventions réalisées, avec dates de commencement et de fin ;
- Le nombre de sorties et les typologies de sorties (en distinguant les sorties « dynamiques »<sup>3</sup>),
- Un listing des personnes accompagnées, avec dates d'entrée et de sortie et situation à la sortie (dans le respect des règles applicables en matière de protection des données personnelles),
- Les formations éventuellement suivies par les personnes accompagnées ainsi que les mises en situation professionnelle.

Dans le cadre des conventions qui seront passées avec chaque structure porteuse, des dispositifs précis d'évaluations seront proposés (bilan intermédiaire, comité de suivi...). Ces indicateurs pourront être complétés au cas par cas dans les conventions PDIE en fonction des spécificités des actions retenues.

**Le Département portera une attention particulière aux taux de sorties « dynamiques » obtenus à l'issue des accompagnements.**

**Un compte-rendu financier de l'action, détaillé et signé, sera également transmis.**

**Le Département se réserve la possibilité de ne plus instruire de nouvelle demande de subvention si ces éléments n'étaient pas retournés dans les délais impartis.**

---

<sup>2</sup> Sauf avenant spécifique

<sup>3</sup> Sorties « dynamiques » : sorties vers un emploi, une formation qualifiante, ou la création d'entreprise

## 6. Pièces attendues

Les candidatures doivent comporter les pièces listées ci-après :

### **1) La demande de subvention**

Pour les porteurs privés :

- Un courrier de demande à l'attention de la Présidente du Conseil départemental accompagné du formulaire CERFA 12156\*06 signés par le représentant habilité de la structure, formulaire disponible en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>. Dans le cas où le courrier est signé par un tiers non habilité par les statuts, joindre la délégation de signature.

Pour les porteurs publics :

- Un courrier de demande à l'attention de la Présidente du Conseil départemental signé par le représentant habilité de la structure. Dans le cas où le courrier est signé par un tiers non habilité, joindre la délégation de signature.

### **2) Les pièces administratives**

Pour les associations :

- la déclaration de création de l'association loi 1901 auprès du représentant de l'Etat dans le Département où la structure a son siège, ainsi que la publication au journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE)
- toute modification publiée au journal officiel au cours de l'année écoulée
- les derniers statuts en vigueur signés, complétés le cas échéant par un règlement intérieur (si modification depuis la dernière transmission)
- la liste des membres du bureau et du conseil d'administration / comité directeur de l'année en cours
- l'attestation sur l'honneur signée par la structure pour la souscription au contrat d'engagement républicain prévue au CERFA 12156\*06 (page 9 du formulaire)

Pour les entreprises :

- l'extrait de K-Bis

Pièces communes à toutes les structures privées :

- un avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins de 2 mois
- le dernier compte rendu de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année N-1 et le budget de l'année N, accompagné du rapport d'activité N-1
- les comptes détaillés, approuvés et signés du dernier exercice clos (liasse fiscale comprenant le compte de résultat, le bilan comptable et les annexes)
- si la structure a recours à un commissaire aux comptes : rapport sur les comptes et rapport sur les conventions réglementées de l'exercice N-1
- dans le cas où la structure n'établit pas de bilan comptable : fournir une attestation signée du président et du trésorier comportant le montant de la trésorerie au 31 décembre de l'année N-1 et certifiant que la structure est à jour vis-à-vis du règlement de ses dettes notamment fiscales et sociales
- le formulaire CERFA 15059\*02 « compte-rendu financier de subvention » dans le cas où une subvention a été attribuée l'année précédente : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>
- un relevé d'identité bancaire au nom de la structure

Pour les porteurs publics : *Communes*

- le cas échéant : le budget autonome ou annexe voté pour la/les demandes présentées

## APPEL A PROJETS PDIE

- un relevé d'identité bancaire au nom du porteur

### EPCI (groupement de communes, syndicats mixtes fermés)

- les arrêtés préfectoraux ou les décrets de création et approbation des statuts uniquement en cas de modification
- un relevé d'identité bancaire au nom du porteur

### Dans le cas des autres porteurs publics, les documents ci-après sont également à fournir :

- les statuts et les délégations de signature
- le dernier compte rendu du conseil syndical/assemblée approuvant les comptes de l'année N-1 et le budget de l'année N accompagné du rapport d'activité N-1
- les comptes détaillés approuvés et signés du dernier exercice clos

### **3) Les pièces liées au projet**

Les demandes seront également accompagnées d'un **mémoire descriptif de l'action proposée**. Y seront notamment précisées les informations permettant de vérifier l'éligibilité du projet (périmètre de l'action, public(s) cible(s), calendrier et durée de l'action) ainsi que la méthodologie envisagée.

#### **S'agissant de la méthodologie, le mémoire détaillera en particulier :**

- Les modalités d'orientation des personnes (prescripteurs),
- Les critères d'entrée en accompagnement, et de sortie,
- Le(s) lieu(x) d'accueil des publics,
- La périodicité des rendez-vous,
- Les modalités de l'action proposée,
- Les actions collectives ou formations éventuellement prévues,
- Les moyens matériels et outils dédiés à l'action,
- Les moyens de suivis proposés au Département (COPIL...);
- Les moyens humains affectés à la mise en œuvre de l'action, précisant a minima les fonctions et qualifications des personnels affectés ainsi que les équivalents temps plein correspondants,
- Toutes structures ayant répondu à un AAP 2023, devra fournir un bilan quantitatif de l'action proposée et financée en 2023, au plus tard le 15 février 2024.

#### **Les pièces suivantes sont également attendues :**

- le budget prévisionnel de la structure et le budget prévisionnel de l'action à financer (pour les associations, pages spécifiques dans le formulaire CERFA 12156\*06),
- pour les porteurs publics : la délibération approuvant le projet et sollicitant la subvention départementale (et spécifiant le plan de financement prévisionnel),
- un organigramme de la structure porteuse,
- pour les porteurs de projets n'ayant jamais reçu de subvention au titre de la politique départementale d'insertion : une présentation de la structure et des différentes activités menées par celle-ci.

**Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires.**

*Tout dossier incomplet ne sera pas présenté au vote de l'Assemblée départementale.*